

Construction d'un cabanon

1. Obtenir le permis de la coopérative.
2. Obtenir le permis de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints
3. Respecter le règlement numéro 27 des règlements généraux de la coopérative.
4. Respecter le règlement numéro 7.1.5.4. de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Superficie maximale de 10 m² (107.64 pi²) et hauteur maximale de 3 m (9.84 pieds).
5. Question à se poser ;
 - Etes-vous dans la bande riveraine ?
 - Avez-vous un droit acquis ?
 - Doit être fait avant le 1^{er} juillet et après la fin du weekend de la fête du travail
 - Vous pouvez avoir un seul cabanon par terrain.

Commentaires :
